

DÉCLARATION SUR LES POLITIQUES DE DILIGENCES RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DES  
PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS  
DE DURABILITÉ

---

2 mars 2021

For today's investor



## Contents

1.	Recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité	3
2.	Principales incidences négatives en matière de durabilité et mesures prévues	4
3.	Notre politique d'engagement	4
4.	Notre adhésion à des codes relatifs à un comportement responsable	4

**L'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les incidences négatives, tant pour ce qui concerne les produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales que les produits se donnant un ou des objectifs d'investissement durable.**

**Si la prise en compte de ces incidences négatives demeure optionnelle pour les entités dont le nombre moyen de salariés est inférieur à cinq cents, Aviva Investors France (« AIF ») entend s'y conformer.**

**Nous publions à cet effet la présente déclaration visant à décrire nos politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de notre taille, de la nature et de l'étendue de nos activités ainsi que des types de produits financiers que nous mettons à disposition.**

## **1. Recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité**

AIF a effectué un exercice d'identification et de hiérarchisation des indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité. Nous nous engageons à mettre en œuvre le suivi opérationnel nécessaire pour rendre compte régulièrement de ces données. Cette liste pourra évoluer à l'avenir.

### **Indicateurs environnementaux**

- Emissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3)
- Empreinte carbone
- Intensité carbone des émetteurs en portefeuille
- Exposition au secteur des énergies fossiles
- Part de la consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation énergétique par secteurs très émissifs
- Part des investissements dans des activités impactant négativement la biodiversité
- Rejets de polluants dans l'eau
- Déchets dangereux
- Emissions de polluants atmosphériques \*
- Part des investissements réalisés dans des émetteurs sans initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre\*
- Part des investissements réalisés dans des émetteurs exposés au stress hydrique \*

### **Indicateurs sociaux, relatifs aux employés, au respect des droits humains, à la lutte contre la corruption**

- Part des émetteurs concernés par une violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE
- Part des émetteurs concernés par une insuffisance des processus et des mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE
- Ecarts de rémunération non-ajustés entre hommes et femmes
- Diversité des conseils d'administration (ratio hommes/femmes)
- Part des investissements liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)
- Nombre de jours de travail perdus du fait d'accidents, de maladie ou de décès \*
- Part des investissements réalisés dans des émetteurs sans code de conduite fournisseurs \*
- Nombre de cas de problèmes importants et d'incidents liés aux droits de l'homme \*

### **Indicateurs spécifiques pour les émetteurs souverains**

- Intensité carbone

- Pays concernés par des violations des droits sociaux
- Score issu de l'outil « AI Sovereign Monitor » \*
- Part des obligations non certifiées « vertes » selon le futur acte délégué instaurant le EU Green Bond Standard \*

### Indicateurs spécifiques pour les investissements dans l'immobilier

- Part des actifs engagés dans des activités liées aux combustibles fossiles
- Part des actifs à faible efficacité énergétique
- Emissions de gaz à effet de serre \*
- Intensité des consommations d'énergie \*
- Part des actifs immobiliers non équipés de systèmes de tri des déchets et non couverts par un contrat de récupération et de recyclage \*
- Consommation de matières premières pour les projets de construction et des rénovations importantes \*
- Part des surfaces artificialisées \*

\* indicateurs supplémentaires au sens de l'article 6 du « final report on draft Regulatory Technical Standards » du 2 février 2021.

## 2. Principales incidences négatives en matière de durabilité et mesures prévues

AIF intègre actuellement la prise en compte de certaines incidences négatives en matière de durabilité à ses pratiques d'investissements via :

- la philosophie d'investissement conçue par Aviva Investors (« AI ») et en partie déployée par AIF qui définit les lignes directrices suivies en matière d'environnement, de social et de gouvernance (« ESG »);
- la politique d'exclusion systématique conçue par AI et appliquée par AIF qui définit la façon dont sont appliquées les exclusions fondées sur des critères ESG dans le cadre de ses décisions d'investissement.

Afin de renforcer la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité, AIF s'engage à davantage intégrer cette notion dans sa prise de décision d'investissement. Des procédures viendront en détailler la gouvernance afin de clarifier les responsabilités des différentes équipes.

Pour calculer les indicateurs quantitatifs, AIF s'appuiera sur un fournisseur de données extra-financières. L'équipe Global Responsible Investment (« GRI ») d'AI pourra compléter les informations manquantes via des recherches supplémentaires de données publiques et/ou de l'engagement avec les émetteurs.

## 3. Notre politique d'engagement

AI a conçu une politique de vote et d'engagement mise en œuvre par l'équipe Global Responsible Investment (GRI) au bénéfice d'AIF et de ses clients. Cette politique couvre un grand nombre d'enjeux ESG, et définit notamment le positionnement d'AI sur les sujets liés à l'intégration du développement durable par l'entreprise (changement climatique; bien-être des employés; risques, opportunités et impacts liés au développement durable). Cette politique de vote et d'engagement pourra être mise à jour afin de mieux intégrer la notion d'incidences négatives en matière de durabilité.

En complément de cette politique de vote et d'engagement, des lignes directrices d'engagement sont formulées annuellement par la direction générale d'AI. Celles-ci peuvent couvrir un ou plusieurs indicateurs d'incidences négatives. Par exemple, AI a lancé en 2021 un programme (nommé « Climate Engagement Escalation Programme ») visant à renforcer son engagement en faveur du climat, axé sur 30 émetteurs les plus carbo-intensifs présents dans ses portefeuilles.

## 4. Notre adhésion à des codes relatifs à un comportement responsable

AI est signataire de plusieurs codes et principes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des investisseurs, qui s'appliquent également à AIF :

- AI est signataire fondateur des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI).
- AI est l'un des premiers signataires des principes du UK Stewardship Code.

- Les produits d'AIF promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales se réfèrent au Pacte Mondial des Nations Unies pour mesurer la performance des émetteurs sur la thématique « droits humains » (pratique spécifique aux fonds ISR d'AIF).

Par ailleurs, AIF se réserve le droit d'adhérer à de nouvelles initiatives, locales ou internationales, permettant de renforcer l'intégration des incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.